





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-533**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1193303A-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : " AVENUE PAUL CÉZANNE - LIAISON PIÉTONNE PARCELLES CADASTRÉES CZ N° 61 ET 63 - SERVITUDE DE PASSAGE EN SURPLOMB SUR PARCELLE CADASTRÉE CZ n° 62"

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction foncier et gestion du
 patrimoine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 3.5
 Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : " AVENUE PAUL CÉZANNE - LIAISON PIÉTONNE PARCELLES CADASTRÉES CZ N° 61 ET 63 - SERVITUDE DE PASSAGE EN SURPLOMB SUR PARCELLE CADASTRÉE CZ N° 62"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire le 25 janvier 2021, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la cession de la parcelle cadastrée section CZ n° 62, 11 Avenue Paul Cézanne.

Il s'avère que cette propriété est mitoyenne d'emprises communales :

- CZ n° 63 : abritant l'Atelier Cézanne,
- CZ n° 61 : acquise par préemption le 17 octobre 2018 dans la perspective de la mise en valeur du site de l'Atelier Cézanne.

La parcelle cadastrée section CZ n° 62, de par sa configuration et le dénivelé existant, par rapport aux deux autres parcelles, ne présente pas un intérêt majeur pour la mise en valeur du site Cézannien.

Toutefois, son accès à partir de l'Avenue Paul Cézanne, se fait à partir d'une trémie au-dessus de laquelle pourrait être implantée une passerelle reliant les emprises CZ n° 61 et 63.

Les contacts pris avec le futur acquéreur ont permis de définir les conditions arrêtées pour la création de la servitude de passage en surplomb.

Cette passerelle sera située :

- parallèlement à la voie publique dénommée « Avenue Paul Cézanne » à une distance maximale de cinq (5) mètres,
- à une hauteur minimale du sol naturel du fonds servant de quatre (4) mètres,
- ladite passerelle aura une largeur hors-tout de trois (3) mètres.

Les caractéristiques de ladite passerelle permettant le surplomb seront les suivantes :

- absence de vue directe sur le fonds servant,
- végétalisation de la passerelle,
- intégration du portail existant sur le fonds servant, afin d'harmoniser esthétiquement du fonds servant avec la passerelle qui sera réalisée (intégration du portail centré sous la passerelle qui sera définie d'un commun accord).

Les plans d'exécution devront être établis d'un commun accord entre le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant.

La Commune prendra en charge la globalité des travaux et frais de constitution de servitude.

La servitude sera consentie à la Commune à titre gratuit.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude de passage en surplomb pour la liaison des parcelles communales cadastrées section CZ n° 61 et 63, telle que présentée dans l'exposé qui précède.

- **DIRE** que cette servitude sera constituée sans indemnités financières à verser par la Commune.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2021-533 - " AVENUE PAUL CÉZANNE - LIAISON PIÉTONNE PARCELLES
CADASTRÉES CZ N° 61 ET 63 - SERVITUDE DE PASSAGE EN SURPLOMB SUR PARCELLE
CADASTRÉE CZ N° 62"-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

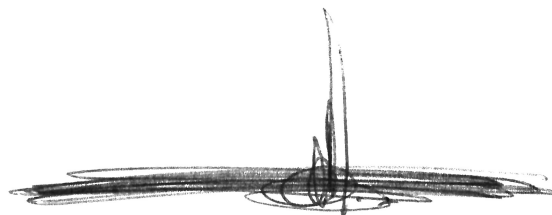
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

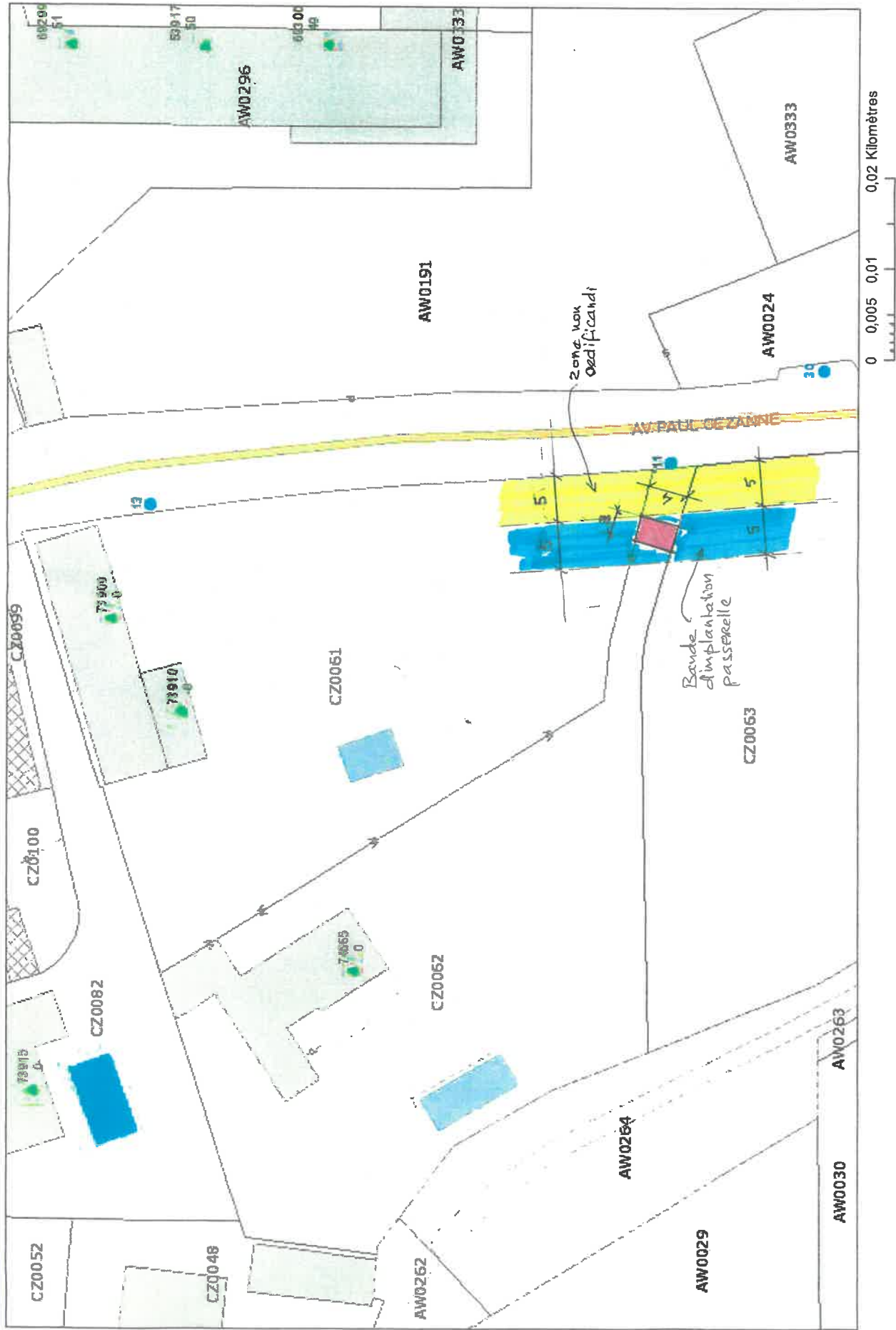
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Légende
 Communes
 --- Communes

5m = 1cm